



Envoyé en préfecture le 16/02/2026	
Reçu en préfecture le 16/02/2026	alliers : 10
Publié le	En exercice : SLO 10
ID : 003-210302535-20260212-DEL02_2026_01-DE	
Votants :	8
Procuration :	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARIDET Fabrice, Maire.

**Présents** : MARIDET Fabrice – BRENOT Michel – PERRIN Martine – FUSIL Gérard – THEREAU Marc – GOBERT Aurélie – LIGEROT Colette – BAUDON Violaine

**Absent – Excusé** : Mmes DE CONNY DE LAFAY Gwénola - ROUSSET Nolwenn

**Secrétaire de séance** : PERRIN Martine

**OBJET : Arrêté de projet du PLUi**

**DEL02-2026-01**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et des modalités de concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 05 janvier 2026 arrêtant une 2<sup>ème</sup> fois le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le p  
Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, les membres du conseil à l'unanimité des voix :

### DECIDE

- **D'émettre** un avis Favorable sous réserves des mêmes modifications listées ci-dessous :
  - ✓ Les parcelles E194 196 199 649 197 198 notées en protection patrimoniale doivent être notées Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de situation.
  - ✓ La parcelle E240 doit être mise en Espaces Verts à protéger.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Préfecture le :  
Et de la publication ou notification le

Pour extrait conforme  
Le Maire  
F. MARIDET

